



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CENTRE DE GESTION 35, LA COLLECTIVITE ET L'AGENT dans le cadre de l'Equipe Pluridisciplinaire de Maintien en Emploi (EPME)

Conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine

(Ci-après désigné C.D.G. 35)

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé

CS 13600

35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX

Représenté par La Présidente du CDG 35, Madame Chantal PETARD VOISIN, dûment habilitée à cet effet, par la délibération n° 20-69 du Conseil d'Administration en date 18 novembre 2020.

La collectivité :

Mairie de

Rue de

35XXX

Représentée par

La/Le Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n°

Et l'agent :

Mme/M.

.....

35XXX

Article 1 : Préambule

La présente convention définit les modalités du dispositif EPME, Equipe Pluridisciplinaire de Maintien en Emploi, dont les objectifs sont :

- Mettre en place un parcours d'accompagnement spécifique pouvant aider à la prévention des inaptitudes.
- Anticiper la prise en charge individuelle et collective des personnes, par une équipe pluridisciplinaire, dès l'apparition des premiers signes de difficultés de santé.
- Sensibiliser les collectivités à l'intérêt d'un accompagnement en amont (humain, organisationnel et financier).

Cette EPME est composée d'agents de différents services du Centre de Gestion 35 : Service Santé au Travail, Service Prévention Protection Statutaire et Sociale et Service Statuts-Rémunération.

Article 2 : Modalités

Suite au(x) contact(s) établi(s) avec la Mission d'Accompagnement Psycho-Social (MAPS), le dossier a été étudié en EPME en date du XX/XX/202X puis présenté en RDV tripartite entre la collectivité, l'agent et le CDG 35 en date du XX/XX/202X.

La convention et le plan d'actions individualisé proposés par l'EPME sont soumis à validation par signature de l'ensemble des parties.

Ce dispositif constitue une obligation de moyens mais pas de résultats pour chacune des parties.

Article 3 : Engagements du CDG

Le CDG 35 s'engage à :

- Proposer un projet adapté à l'agent et à la collectivité
- Informer sur les possibilités de financement des actions préconisées
- Mettre en œuvre l'accompagnement
- Suivre l'évolution de l'accompagnement
- Adapter, si nécessaire, les actions préconisées
- Être garant du respect des engagements de chacune des parties

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre les préconisations de l'EPME du programme joint en annexe
- Financer les actions proposées dans le cadre du programme joint en annexe
- Etudier les nouvelles propositions formulées par l'EPME
- Réaliser les demandes de financements (FIPHFP, CPF, ...)
- Libérer l'agent de ses obligations pour lui permettre de suivre les actions proposées, sous réserve des nécessités de service lorsque l'agent est en activité
- Être force de proposition sur la mise en place d'actions de prévention collectives
- Faciliter l'accompagnement du maintien en emploi des agents (veille sur les postes à pourvoir en interne et en externe)

Article 5 : Engagements de l'agent

L'agent s'engage à :

- Être acteur de son projet
- Accomplir les actions préconisées en lien avec sa situation (formation, immersion ...) dans les délais impartis
- Informer l'EPME des difficultés rencontrées au cours de l'accompagnement
- Participer aux réunions et RDV de suivi
- Être force de proposition
- Explorer le marché du travail

Article 6 : Suivi de la démarche

L'EPME assure le suivi de la démarche. Un agent du service Santé au Travail du Centre de Gestion 35 fera le lien entre l'EPME, l'agent et la collectivité.

Lors du suivi de la démarche, le plan d'actions pourra être adapté et fera l'objet d'un avenant après accord des 3 parties.

Article 7 : Assurances ou couverture assurantielle de l'agent

La collectivité s'assure que l'agent, en activité ou en arrêt maladie, est couvert par un contrat d'assurance statutaire lui permettant de réaliser les actions préconisées par l'EPME pendant toute la période d'accompagnement.

Article 8 : Facturation

Les factures relatives aux actions payantes réalisées seront adressées après service fait à la collectivité.

Article 9 : Durée

La durée de la convention est égale à la durée de l'accompagnement, à savoir 6 mois, renouvelable 2 fois.

Préalablement à chaque renouvellement, un bilan tripartite sera réalisé qui permettra de valider la poursuite ou non de l'accompagnement.

Article 10 : Résiliation/Fin anticipée

Chacune des parties peut mettre fin à la convention en cas de manquements aux engagements de l'une des autres parties.

Fait le à , en trois exemplaires.

Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
d'Ille et Vilaine

L'agent

Pour le représentant de la collectivité

La Présidente,

Chantal PETARD VOISIN